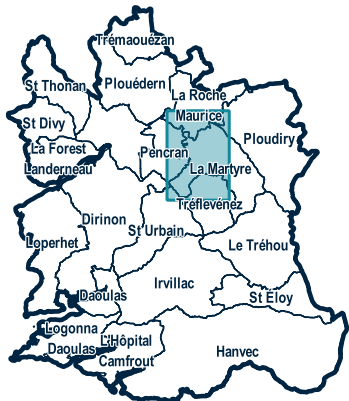


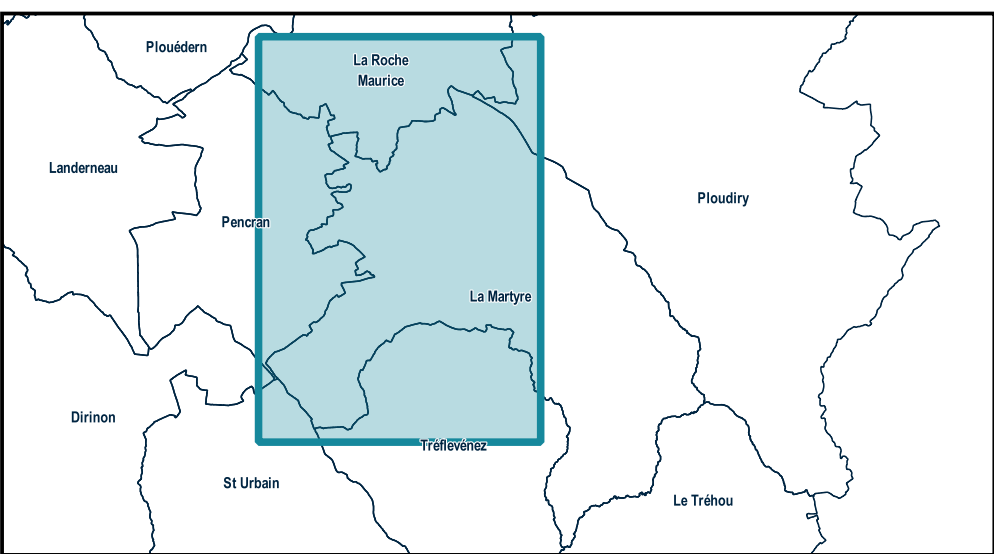


PLUI de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de La Martyre

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 1 sur 2



ÉLABORATION DU PLUI
PLUI arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLUI approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLUI rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE À JOUR N°1 DU PLUI
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLUI
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

MODIFICATIONS N°1 ET N°2 DU PLUI
Approuvées en Conseil de Communauté
du 26 septembre 2024

DISPOSITIONS GRAPHIQUES

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER

- Espace Boisé Classé
- Autres boisements à préserver
- Haie bocagère ou talus à préserver
- Arbre remarquable à préserver
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Abords des cours d'eau à préserver
- Zones humides à préserver

LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PRÉSERVER

- Belvédère
- Vue depuis le train
- Cône de vue
- Espaces de respiration le long de la RN 12, RN 165, RD 770
- Partenaires bâtis remarquables
- Élément de petit patrimoine (puits, calvaire, lavoir, fontaine...)
- Mur ou muret

AUTRES PRÉSCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- Commerce**
 - Centralité commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Unitaire de restriction de changement de destination
- Mixité sociale**
 - Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les logements d'opération de 10 logements et plus)
- Dépassements**
 - Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source : SRA DRAC avril 2019)**
 - Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques**
 - Secteur présentant des risques technologiques
- Risques naturels**
 - Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM 29)
 - Zone d'aléa "à haut changement climatique"
 - Zone d'aléa "moyen"
 - Zone d'aléa "fort"
- Autres dispositions**
 - Emplacement réservé - Voies publiques
 - Emplacement réservé - Ouvrages publics
 - Emplacement réservé - Installations d'intérêt général
 - Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination

AUTRES INFORMATIONS

- Projet en cours
- Nouvelle construction

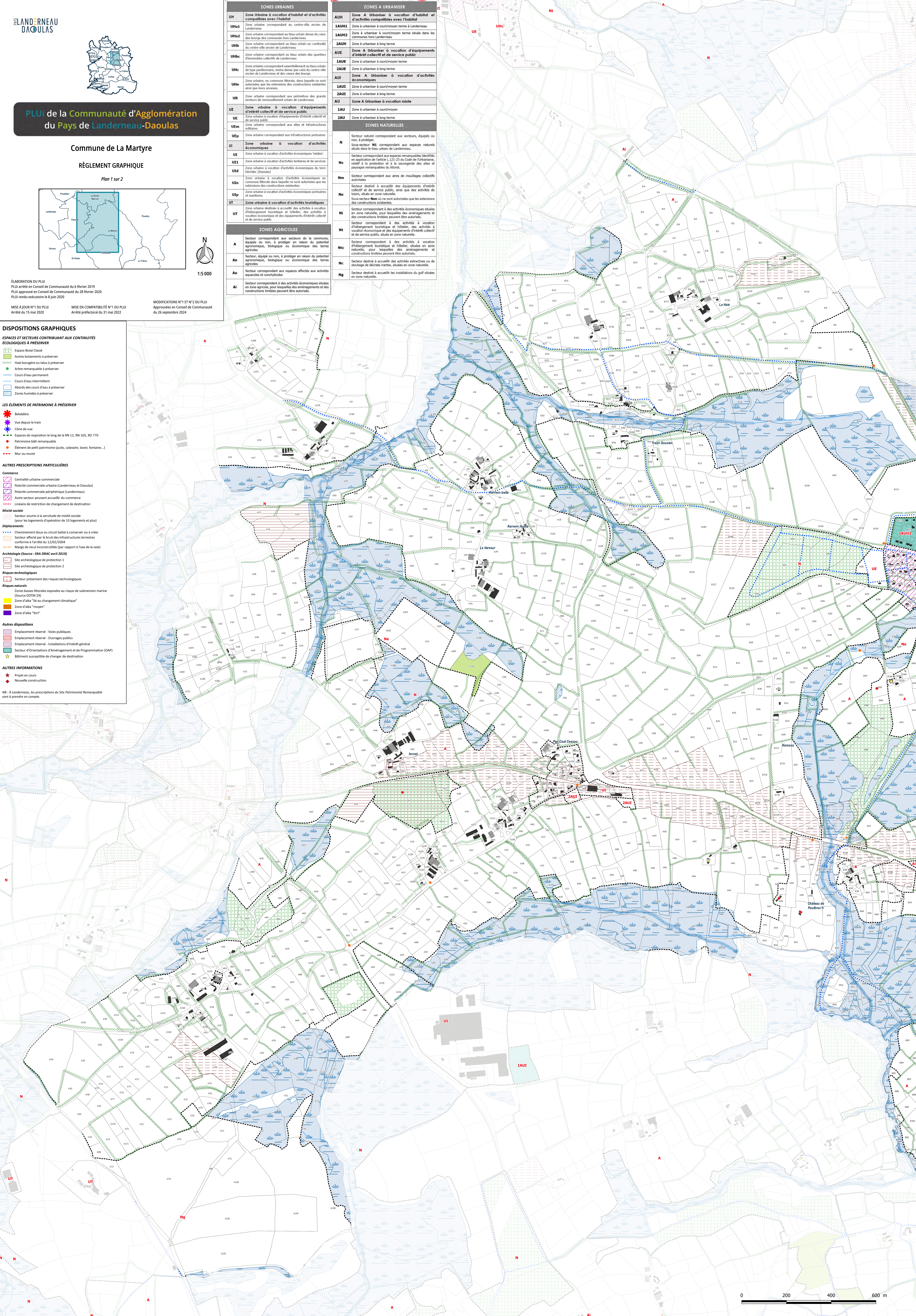
NB : À Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable vont à prendre en compte.

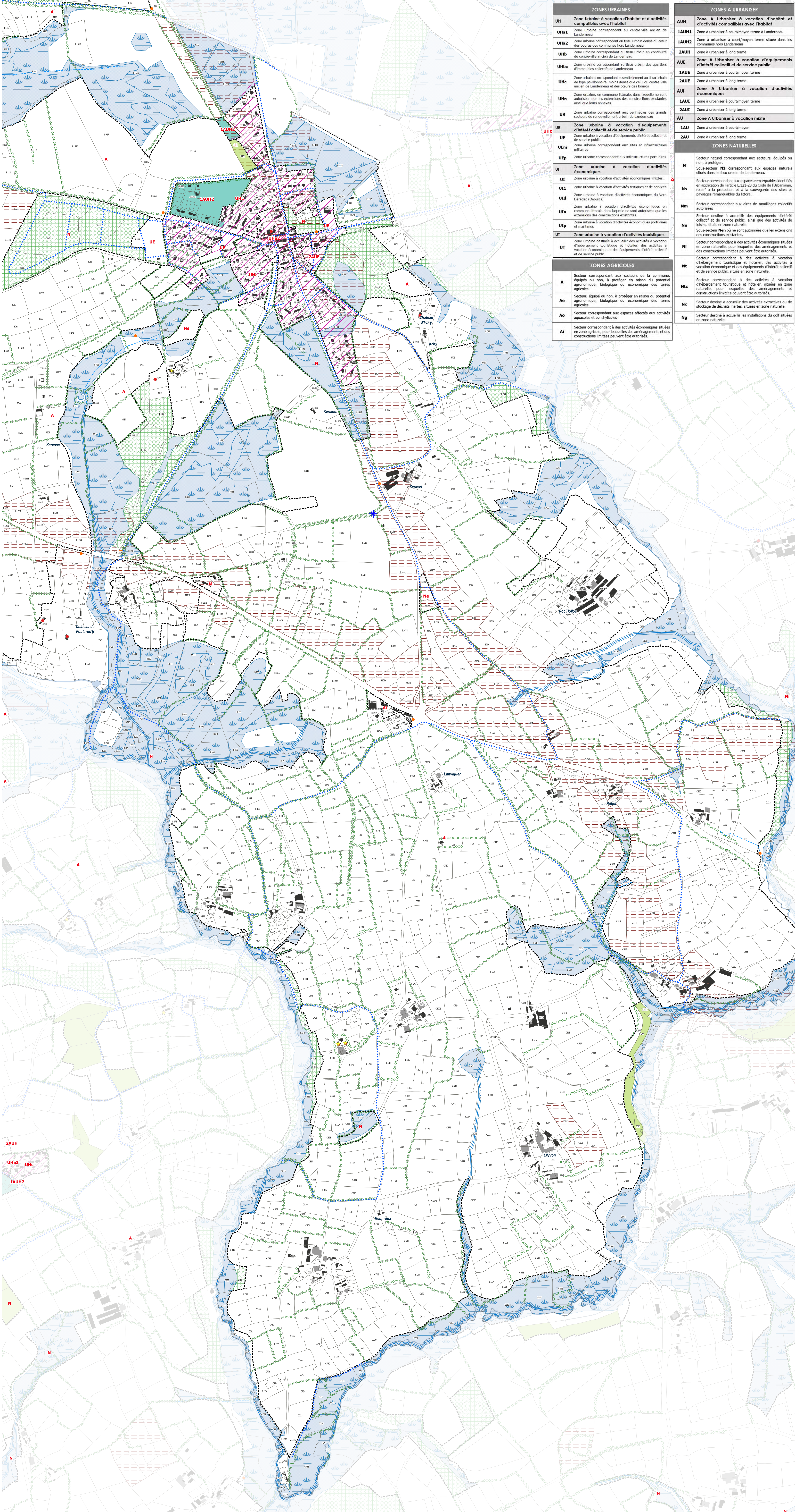
ZONES URBAINES	
UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UH1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
UH2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
UHb	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
UHbc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'habitat collectif de Landerneau
UHc	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs
UHn	Zone urbaine, en continuité littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UEm	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UEp	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures portuaires
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "nobles"
UI2	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services
UI3	Zone urbaine à vocation d'activités économiques du Vieux Daoulas (Daoulas)
UIn	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en continuité littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes
UIp	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public

ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agrobiologique, biologique ou économique des terres agricoles
Ae	Secteur, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agrobiologique, biologique ou économique des terres agricoles
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités agricoles et forestières
Ai	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés

ZONES À URBANISER	
AUH	Zone A à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
2AUH	Zone à urbaniser à long terme
AUE	Zone A à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUE	Zone à urbaniser à long terme
AUI	Zone A à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUI	Zone à urbaniser à long terme
AI	Zone A à urbaniser à vocation mixte
1AI	Zone à urbaniser à court/moyen
2AI	Zone à urbaniser à long terme

ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger
Ns	Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau
Nm	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-29 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
Nn	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisées
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle
Ni	Sous-secteur Nn où ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes
Nt	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations du golf situées en zone naturelle



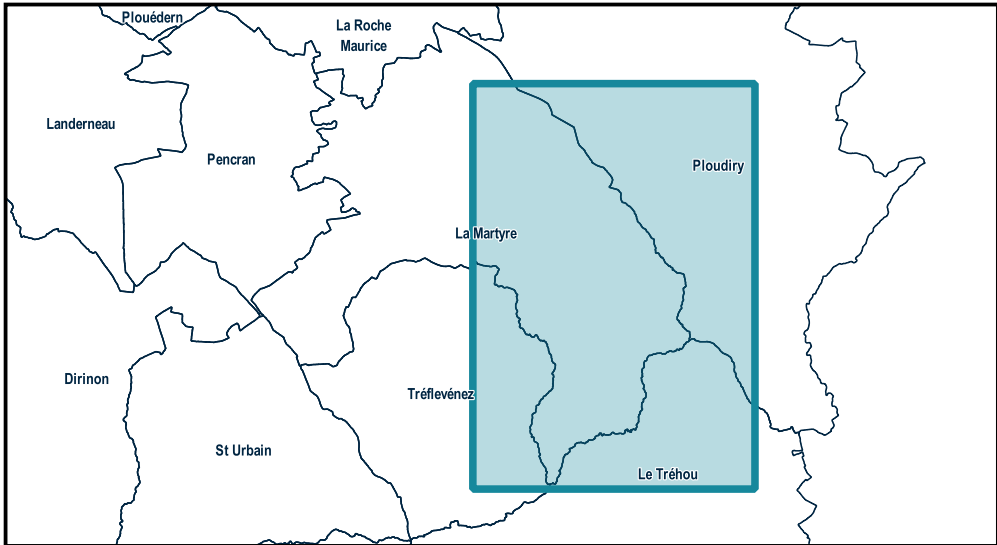


ZONES URBAINES	
UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UHa1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
UHa2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cours des bourgs des communes hors Landerneau
UHB	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
UHBc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau
UHC	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, mais dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cours des bourgs
UHCn	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "mixtes"
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services
UI2	Zone urbaine à vocation d'activités économiques du Vieux Landerneau (Dénivelé)
UIn	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes
UIp	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public

ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agromérique, biologique ou économique des terres agricoles
Ae	Secteur, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agromérique, biologique ou économique des terres agricoles
Ap	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités aquacoles et conchylicoles
AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés

ZONES A URBANISER	
AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
2AUH	Zone à urbaniser à long terme
AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUE	Zone à urbaniser à long terme
AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUI	Zone à urbaniser à long terme
AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AU	Zone à urbaniser à long terme

ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger
N1	Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau
Ns	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle
Nen	Sous-secteur Nen où ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes
NI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés
NI	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle
NIC	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations du golf situées en zone naturelle



1:5 000

ÉLABORATION DU PLU
PLU arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLU approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLU rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE À JOUR N°1 DU PLU
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

MODIFICATIONS N°1 ET N°2 DU PLU
Approuvées en Conseil de Communauté
du 26 septembre 2024

DISPOSITIONS GRAPHIQUES

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS
ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER

- Espace Bois Classé
- Autres boisements à préserver
- Vieilles locataires ou sites à préserver
- Arbres remarquables à préserver
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Abords des cours d'eau à préserver
- Zones humides à préserver

LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PRÉSERVER

- Solivère
- Vue depuis le train
- Cône de vue
- Espaces de respiration le long de la RN 12, RN 165, RD 770
- Patrimoine bâti remarquable
- Élément de petit patrimoine (puits, calvaire, lavoir, fontaine...)
- Mur ou muret

AUTRES PRÉSCRIPTIONS PARTICULIÈRES

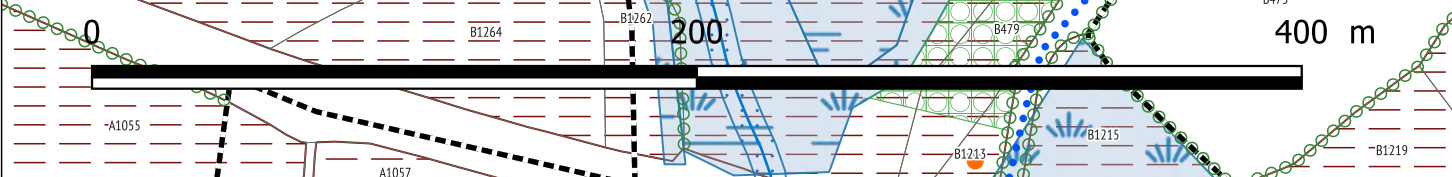
- Commerce**
 - Centralité urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Limitaire de restriction de changement de destination
- Mixité sociale**
 - Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les logements d'opération de 10 logements et plus)
- Déplacements**
 - Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source : SRA DRAC avril 2019)**
 - Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques**
 - Secteur présentant des risques technologiques
- Risques naturels**
 - Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM 29)
 - Zone d'Aléa "faible au changement climatique"
 - Zone d'Aléa "moyen"
 - Zone d'Aléa "fort"
- Autres dispositions**
 - Emplacement réservé - Voies publiques
 - Emplacement réservé - Ouvrages publics
 - Emplacement réservé - Installations d'intérêt général
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination

AUTRES INFORMATIONS

- Projet en cours
- Nouvelle construction
- NB : À Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.

ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ae	Secteur, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités aquacoles et conchylicoles
Ai	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.

Nt	Secteur correspondant à l'habitat individuel, à l'habitat collectif d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et constructions limitées peuvent être autorisés.
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle.
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations du golf situées en zone naturelle.



**ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS
ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER**

- Abords des cours d'eau à préserver
- Zones humides à préserver

● Élément de petit patrimoine (puits, calvaire, lavoir, fontaine...)
 - - - Mur ou muret

- Autre secteur pouvant accueillir du commerce
- Linéaire de restriction de changement de destination

- conforme à l'arrêté du 12/02/2004
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)

☐ Site archéologique de protection 1

☐ Site archéologique de protection 2

- Zone d'aléa "moyen"
- Zone d'aléa "fort"

 Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 Bâtiment susceptible de changer de destination

★ Projet en cours
◆ Nouvelle construction

NB : À Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.